



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Version 08-09-2026

Règlement n° 545 modifiant le Règlement n° 469 concernant les tarifs de location de biens et services municipaux

Considérant que l'entrée en vigueur du Q-2, r. 17.2 - Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations abolit l'obligation de suivi des travaux par la municipalité ;

Considérant que la municipalité souhaite ajuster le tarif des permis et certificats pour les travaux dans la rive, le littoral ou la plaine inondable afin de refléter le coût réel de traitement de ces demandes ;

Considérant que la municipalité souhaite mettre en place le processus de demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges désire mettre à jour les tarifs pour des services municipaux ;

Attendu que lors de la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2026 , un avis de motion a été donné par _____ que le premier projet de règlement a été déposé, que ledit projet a été accessible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture et sur le site Internet de la municipalité ;

En conséquence, il est proposé par _____ que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ADOPTE le règlement intitulé « **Règlement n° 545 modifiant le Règlement n° 469 concernant les tarifs de location de biens et services municipaux** » et qu'il soit statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2

Le présent règlement s'intitule : « **Règlement n° 545 modifiant le Règlement n° 469 concernant les tarifs de location de biens et services municipaux** ».

ARTICLE 3

La ligne suivante du **tableau 6.1-a tarifs des permis et certificats** :

Travaux dans la rive, le littoral ou la plaine inondable (ces montants incluent les frais pour assurer la conformité de la demande conformément aux dispositions prévues à l'article 9 paragraphe 5 du Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des	Durée de travaux :moins de 14 jours : 2382\$ Durée de travaux : plus de 14 jours : 3693\$
--	--

modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations (chapitre Q-2, r. 32.2))	
--	--

Est remplacée par ce qui suit :

Travaux dans la rive, le littoral ou la plaine inondable	50 \$
--	-------

ARTICLE 4

À la suite de la dernière ligne du tableau 6.1-a tarifs des permis et certificats soit ajoutée la ligne suivante :

PPCMOI (projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble)	Frais initiaux d'analyse de la demande : 2 000 \$ Ce montant est non remboursable et couvre l'ensemble du processus d'analyse du PPCMOI, y compris la tenue d'un registre si cela est requis. Ce montant exclut les frais applicables à toute demande de permis ou de certificat requise pour la réalisation du projet. Frais relatifs à la tenue d'un scrutin référendaire : Ces frais deviennent applicables dès que le résultat de la tenue du registre indique qu'un référendum est requis. Les frais déboursés par la municipalité pour la tenue du scrutin seront compilés et seront facturés au demandeur, majorés d'un frais d'administration de 10% du montant total. Ils sont payables dans les 30 jours suivant la réception de la facture et sont non-remboursables, y compris si le projet est subséquemment annulé par le demandeur, rejeté par le conseil municipal, ou si le scrutin référendaire s'avère non-concluant.
---	---

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Charles Lavoie, maire

Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion donné et dépôt du projet de règlement, le _____

Adoption du règlement par le conseil municipal le _____, résolution _____

Affichage public et entrée en vigueur le _____

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Référence : ***Règlement n° 545 modifiant le Règlement n° 469 concernant les tarifs de location de biens et services municipaux***

Je soussignée, Charlie Côté, adjointe au directeur général et greffière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le _____ l'avis public de l'entrée en vigueur dudit règlement en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Sur le tableau situé à l'entrée principale du bureau municipal ;
- Sur le site Internet de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges <https://www.notredamedesneiges.qc.ca>

Entre 8h30 à 18h00, en foi de quoi, ce certificat est donné le _____.

Charlie Côté, adjointe au directeur général et greffière



Municipalité de
Notre-Dame-des-Neiges

Aux contribuables intéressés de la susdite municipalité

Avis public

Avis public est donné qu'à la séance ordinaire qui a eu lieu le _____ à 19h00 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges le règlement suivant a été adopté le :

***Règlement n° 545 modifiant le Règlement n° 469 concernant les tarifs
de location de biens et services municipaux***

Ledit règlement est disponible sur les heures d'ouverture du bureau municipal, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 ou demander une copie dudit règlement par courriel au greffe@notredamedesneiges.qc.ca. De plus, celui-ci est mis en ligne sur le site Web de la municipalité.

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, le _____.

Signé

Charlie Côté, adjointe au directeur général et greffière

*

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Référence : ***Règlement n° 545 modifiant le Règlement n° 469 concernant les tarifs de location de biens et services municipaux***

Je soussigné, Charlie Côté, adjointe au directeur général et greffière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le _____ l'avis public de l'entrée en vigueur dudit règlement en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Sur le tableau situé à l'entrée principale du bureau municipal ;
- Sur le site Internet de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges <https://www.notredamedesneiges.qc.ca>

Entre 8h30 à 18h00, en foi de quoi, ce certificat est donné le _____.

Signé

Charlie Côté, adjointe au directeur général et greffière

PROFE